

## ARRETE Nº: 472 / 2019

Portant autorisation de plusieurs processions religieuses sur la voie publique

Pôle des Affaires Générales et Ressources Humaines Service Police Municipale

LE MAIRE	DE LA	<b>COMMUNE</b>	DE SAINT	E SUZANNE
----------	-------	----------------	----------	-----------

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la réunion en Département, et l'ensemble des

textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu la loi n°82 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des

Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.511-1 du code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article R.411-8 du Code de la Route ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Vu l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (livre I, huitième

partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06

novembre 1992);

Considérant la demande de l'Association Religieuse Culturelle Tamoule de Quartier Français,

sise 12 chemin Verger – 97441 Sainte Suzanne, en date du 16 janvier 2019 ;

Considérant qu'à l'occasion de deux processions religieuses dédiées à la Déesse Marliémen le

vendredi 03 et dimanche 05 mai 2019;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité public de prendre des

mesures de sécurité en vue de ces deux processions sur la voie publique.

## ARRETE

Le Président de l'Association Religieuse Culturelle Tamoule de Quartier Français, est autorisé à organiser deux processions religieuses sur la voie publique, le vendredi 03 mai 2019 de 14h00 à 20h00 et le dimanche 05 mai 2019 de 07h00 à

14h00.

Article 2 Les itinéraires sont les suivants :

Vendredi 03 mai 2019 – Amarre Cap

Départ: 14h00, rue Verger

Parcours: rue Guy Damour, chemin Commune Bègue Les Bas, avenue

Mahatma Gandhi (vers Saint André)

Arrivée: Lieu-dit « grande rivière Saint Jean »

Revour par le même itinéraire.

3, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 97441 SAINTE-SUZANNE

TÉL: 02 62.52.30.02 - FAX: 02.62.52.14.13

Article 1

## Vendredi 05 mai 2019

Départ: 07h00, rue Verger

Parcours: rue Guy Damour, chemin Commune Bègue Les Bas, avenue Mahatma Gandhi (vers la Marine)

Arrivée: Lieu-dit « petite rivière Saint Jean »

Retour par le même itinéraire.

- Article 3

  La vitesse des véhicules est réduite et leur progression se fait en fonction de l'avancement du cortège dans les rues citées à l'article 2. Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des règles de sécurité.
- Article 4 Le bénéficiaire doit respecter l'itinéraire prévue à l'article 2, sous peine de nullité et de sanctions pénales.
- Article 5 Il doit assurer son propre service de sécurité et sera responsable des dommages causés par négligence ou imprudence.
- Article 6 Il doit aussi être en mesure de présenter ladite autorisation à toutes réquisitions des forces de Police.
- Article 7 Toutes infractions au présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8

  Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 9

  Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et la Direction des Services Technique de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 10 Ampliation du présent arrêté est affichée en Mairie et insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

SAINTE SUZANNE, le

20 MARS 2019

Le Maire

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services

Bertrand de BOISVILLIERS

ASSOCIATION RELIGIEUSE CULTURELLE TAMOULE DE OUARTIER-FRANÇAIS

12 Chemin Verger 97441 SAINTE-SUZANNE

Tel: 0262 46 33 08

MAIVÇAL		
VILLE DE SA	AINTE-SL	IZANNE
Courrier arrivé	le: 1 4 M	ARS 2019
DESTINATAIRES	ORIG	COPIES
MAIRE/CAB		
DGS		
DAT	M	
DVLP	PI	
DSET	110	
PAG/RH	1	
DST		
PFML		
PAG		
CCAS		

1002**9** 615103119

MAIRIE DE SAINTE-SUZANNE A l'attention de Monsieur Le Maire,

A Sainte-Suzanne, le 16 janvier 2019

Objet : Demande d'autorisation de circuler dans les rues de Sainte-Suzane Le vendredi 3 mai 2019 et le dimanche 5 mai 2019 à l'occasion de la Fête Marliémen.

Monsieur Le Maire,

Nous vous informons que l'Association Religieuse Culturelle Tamoule de Quartier-Français organisera une cérémonie religieuse en l'honneur de la Déesse Marliémen le dimanche 5 mai 2019.

Les cérémonies débuteront le vendredi 3 mai 2019 et prendront fin le dimanche 5 mai 2019.

Nous emprunterons l'itinéraire suivant :

- Vendredi 3 mai 2019- Amarre Cap: A 14H00, début des cérémonies et départ de la procession à la rue du Verger, pour se rendre à la Grande Rivière Saint-Jean passant par rue Guy Damour, Chemin Commune Bègue Les Bas et la Route Nationale. Le retour nous emprunterons le même itinéraire qui sera prévu vers 18H00 où prendront fin les cérémonies vers 20H00.
- Dimanche 5 mai 2019 : A 7H00, départ de la grande procession pour se rendre à la Petite Rivière Saint-Jean par l'itinéraire suivant : Rue du Verger, Chemin Commune Bègue Les Bas, la Route Nationale. Le retour au temple sera prévu vers 14H00 et nous emprunterons le même itinéraire.

Nous assurons la sécurité tout au long de la procession.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Association Religieuse Culturelle Tamoule de Quartier-Français 121 e Plésident ergers 97441 Sainte-Suzanne Tél. 0262 46.33.08